

Date de dépôt : 23 novembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Alberto Velasco : Pourquoi les aspirantes et aspirants genevois de l'Académie de Savatan doivent-ils payer leurs repas ?

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il m'a été relaté, dernièrement, que le forfait journalier pour les repas octroyés par le canton de Genève à ses aspirant-e-s qui suivent leur formation à l'Académie de Savatan était passé à 18,50 francs.

Les différentes collations quotidiennes des aspirant-e-s comprennent un petit déjeuner, un repas de midi ainsi qu'un dîner. Ces repas coûtent respectivement 7, 14 et 14 francs. Le système « Integro » qui a prévalu jusqu'alors comprenait tous les repas, en octroyant 7 francs pour le petit déjeuner, 18,50 francs pour le repas de midi et 18,50 francs pour le dîner. Il semblerait que, depuis quelques semaines, le système Integro « ait pris fin » et que les aspirant-e-s aient été informés du fait qu'ils ne disposent que d'une somme de 18,50 francs pour leur consommation journalière, considérant que le seul repas que l'Etat de Genève doit de manière « obligatoire » dédommager soit celui du midi!

QUE 1812-A 2/3

Mes questions:

Considérant que ces personnes sont en déplacement et obligées de résider sur place, pourriez-vous nous indiquer les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à péjorer le dédommagement ?

- Est-il normal qu'une partie des repas soit à la charge des aspirant-e-s qui contribuent déjà à leurs frais de déplacement ?
- N'est-il pas important que l'Etat veille à ce que ces personnes puissent recevoir les sommes adéquates afin qu'elles puissent se nourrir convenablement et dignement ?
- Enfin, pour quelles raisons les aspirant-e-s genevois-es sont-ils discriminés par rapport à ceux des autres cantons qui, eux, reçoivent une somme leur permettant de financer l'ensemble des collations?

Par avance, soyez remerciés des réponses apportées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

 Considérant que ces personnes sont en déplacement et obligées de résider sur place, pourriez-vous nous indiquer les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à péjorer le dédommagement ?

Les aspirantes et aspirants de la police genevoise en formation au sein de l'Académie de police de Savatan (ci-après : Académie) ont l'obligation de résider sur place uniquement durant la période dite « INTEGRO », soit les 4 premières semaines de l'école d'aspirants. C'est seulement pendant cette phase que les 3 repas (matin, midi et soir) sont pris en charge par l'employeur.

A l'issue de cette période, les aspirantes et aspirants genevois bénéficient d'un forfait journalier de 18,50 francs pour les frais de repas. De plus, lorsque le programme prévoit une activité obligatoire en soirée, le repas du soir est également pris en charge par le budget de l'Académie.

Cela étant, pendant la période COVID, le coin cuisine dont disposaient les aspirantes et aspirants était fermé pour des raisons sanitaires. Tous les repas ont alors été pris en charge. La levée des mesures sanitaires, et donc la réouverture du coin cuisine, ont mis fin à cette mesure hors « INTEGRO » et permis le retour à la situation antérieure.

3/3 QUE 1812-A

 Est-il normal qu'une partie des repas soit à la charge des aspirant-e-s qui contribuent déjà à leurs frais de déplacement ?

Durant leur année de formation, les aspirantes et aspirants sont salariés. Quel que soit leur lieu de domicile, le trajet entre celui-ci et l'Académie est à leur charge. Précisons que pendant cette année, ils peuvent séjourner gratuitement sur le site de l'Académie.

Le forfait journalier mis à disposition des aspirantes et aspirants genevois est une contribution spécifique de l'employeur genevois. Les aspirantes et aspirants des autres corps partenaires de l'Académie ne bénéficient pas de ce type de prise en charge, sauf celles et ceux de la police cantonale vaudoise, qui touchent un montant de 8 francs par jour.

 N'est-il pas important que l'Etat veille à ce que ces personnes puissent recevoir les sommes adéquates afin qu'elles puissent se nourrir convenablement et dignement ?

Outre leur salaire mensuel (x 13) de 4 854 francs (classe 8, annuité 1) et la contribution journalière pour leur frais de repas, comme indiqué précédemment, les aspirantes et aspirants disposent également d'un coin cuisine où elles et ils peuvent préparer leur petit déjeuner et leur repas du soir.

 Enfin, pour quelles raisons les aspirant-e-s genevois-es sont-ils discriminés par rapport à ceux des autres cantons qui, eux, reçoivent une somme leur permettant de financer l'ensemble des collations?

Il n'y a pas de discrimination aux dépens des aspirantes et aspirants de la police genevoise. Au contraire, leur indemnité journalière est plus importante que celle des autres personnes en formation, qui, hormis les aspirantes et aspirants de la police vaudoise, n'en bénéficient pas.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Mauro POGGIA